

La vérification d'un véhicule modifié ou de fabrication artisanale

À moins d'obtenir, avant les travaux, l'approbation de la Société de l'assurance automobile du Québec, le Code de la sécurité routière interdit :

- d'apporter des modifications au châssis, à la carrosserie ou à un mécanisme d'un véhicule si ces modifications sont susceptibles de diminuer la stabilité ou le freinage du véhicule;
- de convertir un véhicule routier en un autre type de véhicule routier.

Le contrevenant s'expose à une amende allant de 200 \$ à 1 050 \$.

Attention

Dans le cas où le propriétaire d'un véhicule n'a pas obtenu l'approbation de la Société avant de modifier son véhicule, le mandataire en vérification de véhicules routiers doit produire un rapport sur les modifications avant de faire la vérification mécanique. Si le propriétaire refuse, la vérification mécanique ne peut pas être effectuée et le véhicule peut perdre son droit de circuler.

Pour obtenir l'approbation de la Société

1. Le propriétaire se présente chez un mandataire en vérification de véhicules routiers pour obtenir un rapport sur les modifications apportées. Il doit lui fournir :
 - un certificat de pesée (si la masse nette du véhicule a été modifiée);
 - les factures pour les pièces et leur installation (s'il y a lieu);
 - l'attestation de qualification du soudeur (si des soudures ont été apportées).
2. Le rapport, le certificat de pesée, les factures et l'attestation de qualification du soudeur sont transmis à la Société par le mandataire.
3. Si les modifications sont acceptées, le propriétaire peut soumettre son véhicule à une vérification mécanique.
4. Si la vérification mécanique démontre que le véhicule est conforme, le mandataire en informe la Société, qui fait parvenir au propriétaire une attestation lui confirmant que le véhicule peut être mis en circulation.

Coûts

La production d'un rapport concernant les modifications apportées et la vérification mécanique sont aux frais du propriétaire.

Pour plus d'information

Pour en savoir plus, consultez le guide *Les véhicules modifiés ou de fabrication artisanale* sur le site Web de la Société (www.saaq.gouv.qc.ca) ou communiquez avec la Société par téléphone, au 418 528-3214.



Mandataire

Société de l'assurance automobile

Québec